

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°363**
Objet : Association des Sauveteurs de l'Oise – mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes – Dispositif Creil C'est l'Été – Du 11 juillet au 09 août 2026

Direction Générale des Services – Service de Prévention des Risques Majeurs et Urbains

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'Association des Sauveteurs de l'Oise, sise 33 rue de Paris à Compiègne (60200), représentée par le Président Départemental des Sauveteurs de l'Oise, Monsieur Stevens DUVAL, pour instaurer un Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre à l'occasion de la sécurisation de Creil C'est l'Été, du samedi 11 juillet au dimanche 09 août 2026, de 14h30 à 19h00.

■ **Décide**

Article 1 : De signer la convention n°246119 de prestation de service avec l'association des Sauveteurs de l'Oise, pour la mise en place dudit Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre sur la période du samedi 11 juillet 2026 au jeudi 23 juillet 2026.

Article 2 : De signer la convention n°246120 de prestation de service avec l'association des Sauveteurs de l'Oise, pour la mise en place dudit Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre sur la période du samedi 25 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026.

Article 3 : De signer la convention n°246121 de prestation de service avec l'association des Sauveteurs de l'Oise, pour la mise en place dudit Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre sur la période du samedi 1^{er} août 2026 au dimanche 09 août 2026.

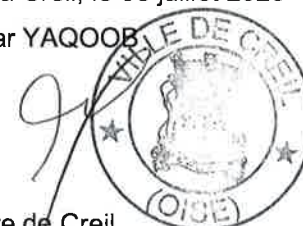
Article 4 : Le présent Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre sera mis en place à titre gracieux par l'association des Sauveteurs de l'Oise.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 08 juillet 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 29/07/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 29/07/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 29/07/2026



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Creil
C'est l'Été

1. Association Prestataire

L'Association Sauveteurs de l'Oise, Sauveteurs de l'Oise - Creil

Adresse : 45 Rue Voltaire Creil

Téléphone : 0344241477

Courriel : creil@sauveteursdeloise.fr

Ci-après désignée: Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Alexis DERACHE

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Mairie de Creil

Adresse: Place François Mitterrand 60100 CREIL

Téléphone: 0344295000

Courriel: contact@mairie-creil.fr

Ci-après désignée : l'organisateur

Omar YAQOOB, Maire

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre:

l'Association Sauveteurs de l'Oise, Sauveteurs de l'Oise - Creil, qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

Mairie de Creil

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne les acteurs de la manifestation (joueurs, compétiteurs, comédiens, ...) et le public.



Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agréée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secours

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 060-216001743-20260729-DM_2026_365-AU



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Creil C'est l'Été

Date(s) : samedi 11 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, dimanche 12 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, lundi 13 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, mardi 14 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, mercredi 15 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, jeudi 16 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, vendredi 17 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, samedi 18 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, dimanche 19 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, lundi 20 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, mardi 21 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, mercredi 22 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, jeudi 23 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00

Lieu : Plaine de Jeux du Champs de Mars à Creil

Adresse précise : Boulevard Salvador Allende, Creil, France

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie de Creil, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association Sauveteurs de l'Oise, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant:

Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre Creil C'est l'Été

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes: 2

Véhicules de premiers secours: 0

Autres véhicules: 1

Les associations sont tenues d'utiliser des véhicules appelés VPSP (Véhicules de Premiers Secours à Personnes), dont les normes minimales indiquées dans l'Arrêté du 31/05/2016 relatif aux véhicules de premiers secours à



Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agréée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secours

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 060-216001743-20260729-DM_2026_365-AU



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

personnes des associations agréées de sécurité civile paru au JO du 01/06/2016, dont celles de la norme NF EN 1789 «Véhicules de transport sanitaire et leurs équipements - Ambulances routières» de type B.



Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agréée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secours

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 060-216001743-20260729-DM_2026_365-AU



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL

Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du certificat de compétences de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles,
- Les secouristes sont titulaires du certificat de compétences de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles,
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe,
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence,
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- ~~Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.~~

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale,
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose.



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL

Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle,
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'Association Sauveteurs de l'Oise , Sauveteurs de l'Oise - Creil,
- Le chef de poste prendra contact avec le représentant de l'organisateur dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement,
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.
- - L'association est représentée opérationnellement par Alexis DERACHE, qui est joignable au: 0633494094, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, afin que celles ci puissent travailler dans des conditions optimales :

Un local ou une tente d'une surface minimale de 09m² comprenant les éléments d'installations (tables, chaises), d'un moyen d'éclairage, de chauffage ainsi qu'un point électrique de la présente installation ;

Un point électrique, pourra également être installé, afin d'assurer le raccordement du Véhicule de Premiers Secours à Personnes mis à disposition de l'Association FFSS – Sauveteurs de l'Oise, pour garantir l'accueil optimal des victimes potentielles ;

Une radio portative permettant d'assurer une liaison constante avec l'organisation ou le responsable unique de sécurité (RUS).

5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

L'organisateur s'engage à fournir des repas ou paniers-repas équilibrés et boissons sans alcool en quantités suffisantes pour l'ensemble des intervenants.



Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agréée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 060-216001743-20260729-DM_2026_365-AU



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

DERACHE Alexis - 06.33.49.40.94 membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.2.3 DPS Inter associatif:

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 0 €.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de: l'Association Sauveteurs de l'Oise , Sauveteurs de l'Oise - Creil

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.



Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agréée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 060-216001743-20260729-DM_2026_365-AU



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

8. Clauses particulières

L'organisateur prendra à sa charge les éventuels frais de réparation ou de remboursement des matériels et/ou véhicules endommagés ou volés mis à disposition, lors de la manifestation citée à l'article 4, par l'Association FFSS – Sauveteurs de l'Oise.

Le présent Dispositif Prévisionnel de Secours est réalisé à titre gracieux, dans le cadre des subventions versées par la collectivité territoriale auprès de l'Association FFSS – Sauveteurs de l'Oise

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions

Les destinataires de ces données sont l'Association Sauveteurs de l'Oise, Sauveteurs de l'Oise - Creil, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie à Creil, le 06-07-2026

Pour le/la Mairie de Creil

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Pour l'Association Sauveteurs de l'Oise,
Stevens DUVAL



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026



ID : 060-216001743-20260729-DM_2026_365-AU



Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agréée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 060-216001743-20260729-DM_2026_365-AU



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Creil C'est l'Été

1. Association Prestataire

L'Association Sauveteurs de l'Oise , Sauveteurs de l'Oise - Creil

Adresse : 45 Rue Voltaire Creil

Téléphone : 0344241477

Courriel : creil@sauveteursdeloise.fr

Ci-après désignée: Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Alexis DERACHE

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Mairie de Creil

Adresse: Place François Mitterrand 60100 CREIL

Téléphone: 0344295000

Courriel: contact@mairie-creil.fr

Ci-après désignée : l'organisateur

Omar YAQOOB, Maire

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre:

l'Association Sauveteurs de l'Oise , Sauveteurs de l'Oise - Creil, qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

Mairie de Creil

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne les acteurs de la manifestation (joueurs, compétiteurs, comédiens, ...) et le public.



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Creil C'est l'Été

Date(s) : samedi 25 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, dimanche 26 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, lundi 27 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, mardi 28 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, mercredi 29 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, jeudi 30 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00, vendredi 31 Juillet 2026 de 14:30 à 19:00

Lieu : Ile Saint Maurice de Creil

Adresse précise : Rue de l'Île, 60100 Creil, Hauts-de-France Oise

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie de Creil, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association Sauveteurs de l'Oise, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant:

Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre Creil C'est l'Été

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes: 2

Véhicules de premiers secours: 0

Autres véhicules: 1

Les associations sont tenues d'utiliser des véhicules appelés VPSP (Véhicules de Premiers Secours à Personnes), dont les normes minimales indiquées dans l'Arrêté du 31/05/2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile paru au JO du 01/06/2016, dont celles de la norme NF EN 1789 «Véhicules de transport sanitaire et leurs équipements - Ambulances routières» de type B.



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du certificat de compétences de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles,
- Les secouristes sont titulaires du certificat de compétences de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles,
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe,
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence,
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiger des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiger des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale,
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose.



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle,
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'Association Sauveteurs de l'Oise , Sauveteurs de l'Oise - Creil,
- Le chef de poste prendra contact avec le représentant de l'organisateur dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement,
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.
- - L'association est représentée opérationnellement par Alexis DERACHE, qui est joignable au: 0633494094, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, afin que celles ci puissent travailler dans des conditions optimales :

Un local ou une tente d'une surface minimale de 09m² comprenant les éléments d'installations (tables, chaises), d'un moyen d'éclairage, de chauffage ainsi qu'un point électrique de la présente installation ;

Un point électrique, pourra également être installé, afin d'assurer le raccordement du Véhicule de Premiers Secours à Personnes mis à disposition de l'Association FFSS – Sauveteurs de l'Oise, pour garantir l'accueil optimal des victimes potentielles ;

Une radio portative permettant d'assurer une liaison constante avec l'organisation ou le responsable unique de sécurité (RUS).

5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

L'organisateur s'engage à fournir des repas ou paniers-repas équilibrés et boissons sans alcool en quantités suffisantes pour l'ensemble des intervenants.



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

DERACHE Alexis - 06.33.49.40.94 membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.2.3 DPS Inter associatif:

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), pour un montant défini dans le devis remis par l'association.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de: l'Association Sauveteurs de l'Oise , Sauveteurs de l'Oise - Creil

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.



Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agréée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secoursisme

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 060-216001743-20260729-DM_2026_365-AU



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL

Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

8. Clauses particulières

L'organisateur prendra à sa charge les éventuels frais de réparation ou de remboursement des matériels et/ou véhicules endommagés ou volés mis à disposition, lors de la manifestation citée à l'article 4, par l'Association FFSS – Sauveteurs de l'Oise.

Le présent Dispositif Prévisionnel de Secours est réalisé à titre gracieux, dans le cadre des subventions versées par la collectivité territoriale auprès de l'Association FFSS – Sauveteurs de l'Oise

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions

Les destinataires de ces données sont l'Association Sauveteurs de l'Oise, Sauveteurs de l'Oise - Creil, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie à Creil, le 06-07-2026

Pour le/la Mairie de Creil

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Pour l'Association Sauveteurs de l'Oise,
Stevens DUVAL





Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL

Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Creil

C'est l'Été

1. Association Prestataire

L'Association Sauveteurs de l'Oise, Sauveteurs de l'Oise - Creil

Adresse : 45 Rue Voltaire Creil

Téléphone : 0344241477

Courriel : creil@sauveteursdeloise.fr

Ci-après désignée: Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Alexis DERACHE

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Mairie de Creil

Adresse: Place François Mitterrand 60100 CREIL

Téléphone: 0344295000

Courriel: contact@mairie-creil.fr

Ci-après désignée : l'organisateur

Omar YAQOOB, Maire

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre:

l'Association Sauveteurs de l'Oise, Sauveteurs de l'Oise - Creil, qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

Mairie de Creil

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne les acteurs de la manifestation (joueurs, compétiteurs, comédiens, ...) et le public.



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Creil C'est l'Été

Date(s) : samedi 1er Août 2026 de 14:30 à 19:00, dimanche 2 Août 2026 de 14:30 à 19:00, lundi 3 Août 2026 de 14:30 à 19:00, mardi 4 Août 2026 de 14:30 à 19:00, mercredi 5 Août 2026 de 14:30 à 19:00, jeudi 6 Août 2026 de 14:30 à 19:00, vendredi 7 Août 2026 de 14:30 à 19:00, samedi 8 Août 2026 de 14:30 à 19:00, dimanche 9 Août 2026 de 14:30 à 19:00

Lieu : Ile Saint Maurice de Creil

Adresse précise : Rue de l'Île, 60100 Creil, Hauts-de-France Oise

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie de Creil, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association Sauveteurs de l'Oise, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant:

Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre Creil C'est l'Été

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes: 2

Véhicules de premiers secours: 0

Autres véhicules: 1

Les associations sont tenus d'utiliser des véhicules appelés VPSP (Véhicules de Premiers Secours à Personnes), dont les normes minimales indiquées dans l'Arrêté du 31/05/2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile paru au JO du 01/06/2016, dont celles de la norme NF EN



Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agréée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 060-216001743-20260729-DM_2026_365-AU



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

1789 «Véhicules de transport sanitaire et leurs équipements - Ambulances routières» de type B.



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du certificat de compétences de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles,
- Les secouristes sont titulaires du certificat de compétences de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles,
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe,
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence,
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiquer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiquer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale,
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose.



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle,
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'Association Sauveteurs de l'Oise , Sauveteurs de l'Oise - Creil,
- Le chef de poste prendra contact avec le représentant de l'organisateur dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement,
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.
- - L'association est représentée opérationnellement par Alexis DERACHE, qui est joignable au: 0633494094, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, afin que celles ci puissent travailler dans des conditions optimales :

Un local ou une tente d'une surface minimale de 09m² comprenant les éléments d'installations (tables, chaises), d'un moyen d'éclairage, de chauffage ainsi qu'un point électrique de la présente installation ;

Un point électrique, pourra également être installé, afin d'assurer le raccordement du Véhicule de Premiers Secours à Personnes mis à disposition de l'Association FFSS – Sauveteurs de l'Oise, pour garantir l'accueil optimal des victimes potentielles ;

Une radio portative permettant d'assurer une liaison constante avec l'organisation ou le responsable unique de sécurité (RUS).

5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

L'organisateur s'engage à fournir des repas ou paniers-repas équilibrés et boissons sans alcool en quantités suffisantes pour l'ensemble des intervenants.



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

DERACHE Alexis - 06.33.49.40.94 membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.2.3 DPS Inter associatif:

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), pour un montant défini dans le devis remis par l'association.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de: l'Association Sauveteurs de l'Oise , Sauveteurs de l'Oise - Creil

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - 60100 CREIL
Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

8. Clauses particulières

L'organisateur prendra à sa charge les éventuels frais de réparation ou de remboursement des matériels et/ou véhicules endommagés ou volés mis à disposition, lors de la manifestation citée à l'article 4, par l'Association FFSS – Sauveteurs de l'Oise.

Le présent Dispositif Prévisionnel de Secours est réalisé à titre gracieux, dans le cadre des subventions versées par la collectivité territoriale auprès de l'Association FFSS – Sauveteurs de l'Oise

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions

Les destinataires de ces données sont l'Association Sauveteurs de l'Oise, Sauveteurs de l'Oise - Creil, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie à Creil, le 06-07-2026

Pour le/la Mairie de Creil

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Pour l'Association Sauveteurs de l'Oise,
Stevens DUVAL



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026



ID : 060-216001743-20260729-DM_2026_365-AU



GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

246119 Creil C'est l'Ete du 11-07-2026, 12-07-2026, 13-07-2026, 14-07-2026, 15-07-2026, 16-07-2026, 17-07-2026, 18-07-2026, 19-07-2026, 20-07-2026, 21-07-2026, 22-07-2026, 23-07-2026

Niveau de risque				RIS	Type de DPS
Faible				$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
0,25				$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
				$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
				$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
				$36 < RIS$	DPS de grande envergure
Indicateur P_2					
Indicateur E_1					
Indicateur E_2	X				

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = 0,4 + 0,3 + 0,25 = 0,95$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = 500$ Si $P_1 \leq 100\,000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\,000$ personnes, alors $P = 100\,000 +$

$P = 500$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 0,95 \times \frac{500}{1000} = 0,475$

$RIS = 0,475$ Effectif pair d'intervenants secouristes = 2 Type de DPS : PAPS

Nom et visa
de l'organisateur

Omar YAQOOB
Maire de Creil
Président de l'ACSOE

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

Le Président, Stevens DUVAL



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 060-216001743-20260729-DM_2026_365-AU

S2LO

PS : A annexer à la convention.



GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

246120 Creil C'est l'Ete du 25-07-2026, 26-07-2026, 27-07-2026, 28-07-2026, 29-07-2026, 30-07-2026, 31-07-2026

	Niveau de risque		
	Faible	Modéré	Elevé
Indicateur P ₂	0,25	0,30	0,40
Indicateur E ₁		X	X
Indicateur E ₂	X		

RIS	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = 0,4 + 0,3 + 0,25 = 0,95$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = 500$ Si $P_1 \leq 100\,000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\,000$ personnes, alors $P = 100\,000 +$

$P = 500$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 0,95 \times \frac{500}{1000} = 0,475$

$RIS = 0,475$

Effectif pair d'intervenants secouristes = 2 Type de DPS : PAPS

Nom et visa
de l'organisateur

Omar YAOOGB
Maire de Creil
Président de l'ACSO

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

Le Président, Stevens DUVAL





GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

2499419 Creil C'est l'Ete du 01-08-2026, 02-08-2026, 03-08-2026, 04-08-2026, 05-08-2026, 06-08-2026, 07-08-2026, 08-08-2026, 09-08-2026

	Niveau de risque		
	Faible	Modéré	Elevé
Indicateur P ₂	0,25	0,30	0,40
Indicateur E ₁		X	X
Indicateur E ₂	X		

RIS	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = 0,4 + 0,3 + 0,25 = 0,95$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = 500$ Si $P_1 \leq 100\,000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\,000$ personnes, alors $P = 100\,000 +$

$P = 500$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 0,95 \times (500 / 1000) =$

$RIS = 0,475$

Effectif pair d'intervenants secouristes = 2 Type de DPS : PAPS

Nom et visa
de l'organisateur

Omar YAQOOB

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

Le Président, Stevens DUVAL



Maire de Creil
Président de l'ACSO



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 060-216001743-20260729-DM_2026_365-AU

S²LO

PS : A annexer à la convention.